

Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Madame Sandrine RADIN

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu la décision de nomination de Madame Sandrine RADIN en date du 1^{er} juin 2018 ;
Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1 : Délégation d'ordonnancement et de validation dans l'application informatique comptable dédiée

La délégation permet à Madame Sandrine RADIN, acheteuse au sein de la direction des ressources de :

- bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil comptable dédié avec un profil « ordonnateur » ;
- certifier les services faits valant ordre de payer sans limite de montant au titre du budget principal.

Article 2 : Délégation dans la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

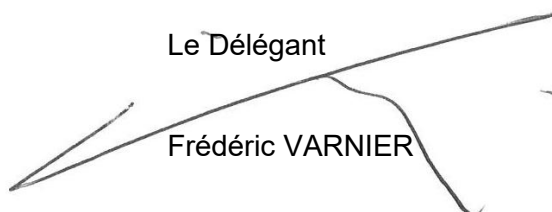
La délégation permet à Madame Sandrine RADIN, acheteuse au sein de la direction des ressources d'accéder avec le profil acheteur sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) pour les marchés du budget principal et du budget annexe.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Fait à Rennes, le 25 juin 2026

Le Délégant

Frédéric VARNIER